

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération du 19 novembre 1990, le conseil de communauté a notamment donné mandat à la SERL pour procéder au nom et pour le compte de la Communauté urbaine aux acquisitions et libérations d'immeubles impliquées par la réalisation du périphérique nord de Lyon et pour accomplir toutes les formalités propres à permettre la mise à disposition des terrains.

Ce mandat foncier précisait en son article 13 -paragraphe 13-1- qu'il était consenti pour une durée qui prendra fin dix-huit mois après la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du périphérique nord et la remise des plans parcellaires définitifs. Cette durée pourra éventuellement être prorogée avec l'accord du mandataire par simple délibération du conseil de communauté.

L'intégralité desdites formalités ne pouvant être exécutée dans le délai imparti, le conseil a décidé, par délibération du 20 novembre 1995, de proroger ce mandat pour une période de deux ans, expirant le 24 décembre 1997.

Conformément à la demande formulée dans la délibération du 17 mars 1997, les effets du décret pris en conseil d'Etat et déclarant d'utilité publique la réalisation du tronçon nord du périphérique de Lyon ont été prorogés par décret du 16 juillet 1997, pour une période de cinq ans afin de permettre le bon achèvement de cette opération, notamment l'acquisition de certains terrains et volumes de tré-fonds appartenant, entre autres, à des collectivités publiques.

C'est pourquoi je vous sou mets l'avenant n° 2 à la convention de mandat destiné à proroger sa durée, tel que prévu aux articles 11 et 13 -paragraphe 13-1- de ladite convention et ce, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 24 décembre 1999. Les autres conditions de ce mandat resteraient inchangées ;

**B - Propose d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;**

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 19 novembre 1990 ;

Vu ses délibérations en date des 20 novembre 1995 et 17 mars 1997 ;

Vu le décret de monsieur le Premier ministre en date du 16 juillet 1997 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Approuve** cet avenant et autorise monsieur le président à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,